



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE DANVILLE**

PROCÈS-VERBAL d'un ajournement d'une séance ordinaire des membres du conseil de la Ville de Danville, tenue le 20 août 2014 à 19h00, à la salle du conseil sise au 150, rue Water à Danville.

SONT PRÉSENTS :

Maire :	Monsieur Michel Plourde
Conseiller #1 :	Madame Francine Labelle-Girard
Conseiller #2 :	Monsieur Jean-Guy Dionne
Conseiller #3 :	Monsieur Stéphane Roy
Conseiller #4 :	
Conseiller #5 :	Monsieur Patrick Satre
Conseiller #6 :	Madame Nathalie Boissé

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Directrice générale,
secrétaire-trésorière et greffière : Madame Caroline Lalonde

Tous les membres du Conseil présents forment quorum sous la présidence de monsieur Michel Plourde, maire, l'assemblée est reconnue valablement constituée.

ACCUEIL DES CITOYENS

OUVERTURE DE LA SÉANCE

ACCUEIL DES CITOYENS
OUVERTURE DE LA SÉANCE

312-2014-Lecture et adoption de l'ordre du jour :

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Dionne, secondé par monsieur Patrick Satre et adopté à l'unanimité que l'ordre du jour tel que présenté soit adopté, tout en considérant un varia ouvert.

Rencontre avec madame Ginette Pinard, propriétaire du Bistro du Carré de Danville et son conjoint monsieur Michel Préville

SERVICE INCENDIE

313-2014-Présentation du rapport d'activité du SSI Danville – Mise en place du Schéma de couverture de risques ;

ATTENDU QUE le rapport d'activité du service incendie de Danville pour l'année 2013 est complété, qu'il a été présenté aux élus et qu'il est prêt à être déposé au ministère de la Sécurité publique selon leurs exigences ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Nathalie Boissé, secondé par monsieur Jean-Guy Dionne et adopté à l'unanimité que le Conseil de ville accepte le rapport annuel des activités du service incendie de Danville pour l'année 2013 et autorise la MRC des Sources à transmettre ce dernier au ministère de la sécurité publique, le tout tel que prévu aux exigences du schéma de couverture de risque en sécurité incendie de la MRC des Sources.

ADMINISTRATION

314-2014-Demande du Syndicat des employés de Danville – Extension de la couverture d'assurance aux employés saisonniers ;

ATTENDU QUE le Syndicat des employés de la municipalité de Danville a déposé une demande afin que la direction générale valide si les employés saisonniers de la municipalité étaient admissibles au contrat d'assurance collective de la municipalité ;

ATTENDU QU'après vérification auprès de l'assureur, les employés saisonniers actuellement à l'emploi de la municipalité sont admissibles au contrat d'assurance collective et ce, notamment relativement au nombre d'heures et à la durée de la période travaillée annuellement ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Francine Labelle-Girard, secondé par monsieur Patrick Satre et adopté à l'unanimité que la directrice générale soit mandaté afin d'entreprendre les démarches nécessaires à l'ajout des employés saisonniers au contrat d'assurances collectives de la municipalité et ce, à compter du 1^{er} octobre 2014.

315-2014-Symposium des Arts de Danville – Assurances pour l'évènement cette année et pour l'avenir ;

ATTENDU QUE le Symposium des Arts de Danville est un organisme à but non lucratif qui a pour mandat d'organiser un Symposium sur le territoire de la municipalité de Danville durant le long week end de la fête du Travail ;

ATTENDU QUE depuis de nombreuses années, la ville de Danville contribue financièrement aux activités de l'organisme et qu'un membre du conseil occupe un poste non votant au sein du conseil d'administration de l'organisme ;

ATTENDU QUE pour l'édition 2014, le Symposium des arts de Danville a demandé à la municipalité d'étendre sa couverture d'assurance afin de l'inclure parmi ses organismes couverts ;

ATTENDU QUE la MMQ a accepté de couvrir l'organisme pour l'édition 2014 du symposium, et que celle-ci suggère à la Municipalité d'inclure le Symposium dans son contrat global d'assurance responsabilité civile afin de poursuivre cette couverture pour les années à venir ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Patrick Satre, secondé par madame Francine Labelle-Girard et adopté à l'unanimité que la directrice générale soit mandaté afin d'entreprendre les démarches nécessaires afin que le Symposium des arts de Danville soit ajouté au contrat d'assurance de la municipalité de manière permanente, le tout conditionnellement à ce que le conseiller siégeant sur le conseil d'administration de l'association puisse désormais bénéficier d'un droit de vote et participer aux décisions prises par l'organisme.

URBANISME ET ÉMISSION DES PERMIS

316-2014-Demande de modification de zonage – Entreprises JCB Hémond Inc. ;

Il est proposé par monsieur Patrick Satre, secondé par monsieur Jean-Guy Dionne et adopté à l'unanimité que la demande de modification de zonage effectuée par Les Entreprises JCB Hémond Inc. soit transmise au Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité pour analyse.

317-2014-Retour sur l'achat des terrains de la Mine Jeffrey – Terrain en zone agricole ;

Madame Francine Labelle-Girard se retire des délibérations relativement à ce point car il pourrait y avoir apparence de conflit d'intérêts.

ATTENDU QUE la Municipalité a effectué une offre afin d'acquérir des terrains appartenant à la Mine Jeffrey Inc., soit les lots :

- # 4 079 245 : superficie de 39 237,3 m² ou 960 573,73 pi²
- # 4 077 644 : superficie de 90 551,5 m² ou 974 720,12 pi²

ATTENDU QU'un acte de vente a été préparé relativement à cette transaction et que l'acte prévoyait que l'ensemble des lots visés se trouvait en zone blanche ;

ATTENDU QU'après de plus amples vérification, il appert qu'une partie du lot 4 079 644 se trouve en zone verte ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Jean-Guy Dionne, secondé par madame Nathalie Boissé et adopté à l'unanimité des membres votant, madame Francine Labelle-Girard

s'étant retiré des délibérations que la municipalité reporte la signature de l'acte de vente, le temps d'analyser l'opportunité pour elle d'acquérir un lot se trouvant en partie en zone agricole.

318-2014-Dérogation mineure - Demande de madame Joannie Chaîné et monsieur Anthony Rioux Paquet (123, rue Hémond) :

ATTENDU QUE madame Joanie Chaîné et monsieur Anthony Rioux Paquet ont présenté une demande de dérogation mineure concernant l'implantation dérogatoire sur la marge de recul avant d'une remise au 123, rue Hémond à Danville (lot # 4 079 285) ;

ATTENDU QUE la marge de recul avant minimale prescrite à la grille des spécifications pour une remise est de six (6) mètres ;

ATTENDU QUE la marge de recul de 3,9 mètres de la ligne avant où se trouve actuellement la remise est dérogatoire à l'article 40 du règlement de zonage numéro 393, lequel édicte que :

- « **Article 40 : Les constructions et usages autorisés dans une marge de recul avant :**
Dans toutes les zones, l'espace compris à l'intérieur d'une marge de recul avant d'un terrain doit être laissé libre de tout usage ou construction, sauf :
- 1-Les trottoirs, les marches, les plantations, les allées ou les autres aménagements paysagers, les clôtures et les murets situés à une distance minimale de 60 cm (1.96 pied) de la ligne d'emprise d'une rue ;
 - 2-Les balcons, les cheminées, les fenêtres en baie, les avant-toits et les escaliers extérieurs faisant corps avec le bâtiment principal pourvu que l'empiètement sur la marge de recul n'excède par une distance de 2 mètres (6.56 pieds) ;
 - 3-Les affiches, les enseignes ou les panneaux-réclames ;
 - 4-Les espaces de stationnement, de chargement et de déchargement des véhicules ;
 - 5-Les abris d'auto temporaires »

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme de Danville considèrent la demande soumise en tenant compte du Règlement numéro 520 concernant les dérogations mineures, lequel énonce à son article 4, les conditions essentielles pour émettre une dérogation mineure, à savoir :

1. Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;
2. Que l'application du règlement de zonage aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure ;
3. Que la situation proposée ne porte aucunement atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU QUE le comité considère, dans sa décision, les éléments suivants :

- Le secteur est nouvellement construit et les lots voisins constituent un potentiel pour un futur ensemble résidentiel ;
- L'implantation de la remise n'a pas été autorisée par le service d'urbanisme ;
- Le propriétaire avait été mis au courant des normes d'implantations des bâtiments ;

ATTENDU QUE après analyse du dossier, le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Danville recommande au Conseil de ville de faire droit à la demande de madame Joanie Chaîné et monsieur Anthony Rioux Paquet et de reconnaître conforme à la réglementation en vigueur sur le territoire de la Ville de Danville l'implantation de la remise visée par cette demande, le tout conditionnellement à ce qu'une haie de cèdres d'au moins 1,5 mètres de hauteur soit plantée, le tout tel qu'illustré sur le croquis en annexe du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QU'un avis public relativement à cette demande de dérogation mineure a été donné le 5 août 2014 et que personne n'est présent lors de la séance du Conseil de ville afin de s'opposer à la demande de dérogation mineure proposée ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Francine Labelle-Girard, secondé par monsieur Jean-Guy Dionne, et adopté à l'unanimité de :

1. Accepter la demande de dérogation mineure présentée par madame Joanie Chaîné et monsieur Anthony Rioux Paquet ;
2. Reconnaître conforme à la réglementation de la ville de Danville l'implantation de la remise en marge de recul avant sur le lot # 4 079 285;

PÉRIODE DE QUESTION DES CITOYENS

Aucun citoyen n'est présent à l'Assemblée.

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

Demande de madame Maryse Lamothe – Entretien du chemin Barr :

Considérant le manque d'information relativement à la demande de madame Maryse Lamothe, il est proposé d'attendre d'avoir plus d'information sur le type de compensation demandé afin de prendre une décision.

DEMANDES DIVERSES

Publicité dans Les Actualités pour le Symposium des Arts de Danville – Relance des Actualités pour que la Municipalité achète de la publicité – 250\$ pour le front du cahier au lieu de 295\$:

Il n'y a pas de proposeur pour cette demande. Celle-ci est par conséquent rejetée.

Actions de la municipalité relativement à la propagation de la Berce Caucasse :

Considérant le manque d'information de la municipalité sur la façon d'intervenir et d'identifier la Berce Caucasse, il est proposé de trouver de la formation pour les employés municipaux afin que ceux-ci puissent identifier correctement la plante toxique et qu'ils puissent l'éliminer de façon sécuritaire.

319-2014-Demande de la Corporation de l'Étang Burbank pour obtenir le vieux camion de gazon de la Municipalité :

ATTENDU QUE la Municipalité a acquis un nouveau tracteur à gazon en 2014 ;

ATTENDU QUE la Corporation de l'étang Burbank a effectué une demande à la Municipalité afin d'obtenir le vieux camion à gazon de la Municipalité pour leurs activités ;

ATTENDU QUE la Corporation de l'étang Burbank est mandaté par la Municipalité afin d'entretenir et de mettre en valeur le site de l'étang Burbank et les sentiers entourant ce site ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Francine Labelle-Girard, secondé par madame Nathalie Boissé et adopté à l'unanimité que la directrice générale, madame Caroline Lalonde, soit autorisée à entreprendre les procédures nécessaires au transfert de propriété et d'immatriculation, si nécessaire, du tracteur à gazon Kubota B-1550 1992 de la Municipalité à la Corporation de l'étang Burbank, le tout à titre gratuit, la Municipalité contribuant ainsi à la mission qu'elle a confiée à la Corporation.

VARIA

Dépôt du rapport de Défi Handicap des Sources – 48, rue Daniel-Johnson (Domrémy), 50 Daniel-Johnson (bureau de la députée Karine Vallières) et 52 rue Daniel-Johnson (Ancien hôtel de ville et bibliothèque)

320-2014-Fin du bail de location pour la Fédération des œuvres de charité Danville-Shipton afin de mettre sur pieds un projet de Joujouthèque :

ATTENDU QUE la municipalité a un projet d'agrandissement de la bibliothèque municipale ;

ATTENDU QUE la municipalité désire aller de l'avant avec un projet de joujouthèque qui pourrait desservir l'ensemble de la MRC des Sources ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire aller de l'avant avec ce projet et le faire conjointement avec la bibliothèque municipale ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Nathalie Boissé, secondé par madame Francine Labelle-Girard et adopté à l'unanimité qu'un avis mettant fin au bail de location de la Fédération des œuvres de charité Danville-Shipton soit envoyé à l'organisme les avisant que leur bail de location se terminera au 30 avril 2015 et qu'à cette date, le local que la Fédération occupe devra avoir été vidé de l'ensemble du matériel s'y trouvant.

321-2014-Envoi d'une demande à la Ville d'Asbestos afin de discuter de la possibilité de mettre sur pied une entente intermunicipale sur la gestion de l'approvisionnement en eau potable et sur la gestion des eaux usées :

ATTENDU QUE la Ville de Danville possède un réseau d'aqueduc et d'égouts desservant approximativement 2 000 habitants sur son territoire ;

ATTENDU QUE la Ville d'Asbestos possède également un réseau d'aqueduc et d'égout desservant la presque totalité de sa population, ainsi qu'une partie de la population de la Ville de Danville ;

ATTENDU QUE les articles 468 à 469.1 de la *Loi sur les cités et villes* énoncent les pouvoirs habilitants des municipalités relativement à la mise sur pieds d'entente intermunicipales ;

ATTENDU QUE le Conseil de Ville de Danville aimerait discuter de la possibilité de créer une régie intermunicipale relativement à l'alimentation en eau potable et à la gestion des eaux usées avec la Ville d'Asbestos ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Jean-Guy Dionne, secondé par monsieur Stéphane Roy et adopté à l'unanimité que copie de cette résolution soit envoyée à l'attention du Conseil municipal de la Ville d'Asbestos et que la directrice générale, madame Caroline Lalonde, soit déléguée par le Conseil de ville afin d'entamer des discussions sur la possibilité de mettre sur pieds une entente intermunicipale et/ou une régie intermunicipale relativement à la gestion de l'approvisionnement en eau potable et sur la gestion des eaux usées.

322-2014-Révision des conditions énoncées dans la résolution 296-2014 relativement à la terrasse du Bistro du Coin ;

ATTENDU QUE lors de l'Assemblée du 4 mars 2014, la Municipalité a délivré un permis conditionnel au Bistro du Coin pour l'installation d'une terrasse extérieure pour la saison estivale 2014 ;

ATTENDU QUE le 5 août 2014, suite à diverses plaintes reçus de la part de citoyens de la Municipalité, le Conseil de Ville adoptait une résolution limitant les activités permises sur la terrasse du Bistro du Coin ;

ATTENDU QUE suivant l'adoption de cette résolution, les propriétaires du Bistro du Coin, madame Ginette Pinard et monsieur Michel Prévile, ont demandé à rencontrer le Conseil de Ville afin de leur faire part des mesures prises pour limiter les inconvénients pour la population ;

ATTENDU QUE suivant cette rencontre, les propriétaires affirment qu'une partie du problème provient du volume du jubox, lequel est programmé automatiquement par une firme externe ;

ATTENDU QUE suivant la réception des plaintes de la Municipalité, les propriétaires ont pu constater que le volume du jubox était mal ajusté et ils ont pris les mesures requises afin de corriger cette situation ;

ATTENDU QUE les propriétaires indiquent également que leurs employés et certains résidents du Carré possèdent également leur numéro personnel afin de les aviser en cas de problème au bar ou de bruit excessif, mais qu'aucun appel à cet effet ne leur a été logé depuis le début de la saison estivale ;

ATTENDU QUE les propriétaires indiquent qu'ils vont rappeler aux serveuses qu'il est de leur responsabilité de ramasser les bouteilles vides à la fermeture de l'établissement et ils informent le Conseil de ville qu'un concierge effectue le ménage du bar à tous les jours, sauf le dimanche, entre 7h et 9h le matin ;

ATTENDU QUE les propriétaires du bar demandent au Conseil de ville de réviser leur dernière résolution afin de leur permettre de fermer la terrasse plus tard que le 14 septembre, ainsi que d'élargir les heures d'ouverture de la terrasse ;

PAR CONSÉQUENT, et le tout considérant que les propriétaires du Bistro du Coin semblent faire preuve de bonne foi dans leur démarche afin de limiter les inconvénients de la terrasse pour les résidents du Carré, il est proposé par madame Nathalie Boissé, secondé par monsieur Stéphane Roy et adopté à l'unanimité que les conditions énoncées dans la résolution 296-2014 soient modifiés ainsi :

- La terrasse du bar soit fermée à compter de 21h30 les jeudi, vendredi et samedi et qu'elle demeure fermée les autres jours de la semaine ;
- La porte de garage donnant sur la terrasse soit fermée à compter de 21h30 ;
- Les haut-parleurs situés à l'extérieur de l'immeuble soient retirés immédiatement ;
- La terrasse devra cesser d'opérer à l'action de grâce et être démantelé dans la semaine suivant cette date ;
- Afficher les règlements aux clients et leurs rappeler la fragilité du permis accordé par la Municipalité pour la terrasse ;
- Contrôler l'accès à la porte de sortie de secours qui devrait être fermée en tout temps, sauf en cas d'évacuation d'urgence ;

- Obligation de faire le ménage des bouteilles vides et/ou cassées, des mégots de cigarettes et d'autres déchets adjacents au bar et à la terrasse ;
- La ville se réserve le droit de retirer le permis de la terrasse, sur préavis de 3 jours, si les conditions ci-haut énoncées ne sont pas respectées et ce, à tout moment ;
- Le conseil de ville délègue à la directrice générale et au maire le pouvoir de demander la fermeture immédiate de la terrasse ;
- L'émission d'un permis pour la saison 2015 est conditionnel au respect de ses conditions pour la fin de la saison 2014 ;

PÉRIODE DE QUESTION DES CITOYENS

Aucun citoyen n'est présent à l'Assemblée.

LEVÉE DE L'AJOURNEMENT

323-2014 – Levée de l'ajournement ;

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Dionne que la présente séance soit levée.

X _____
Michel Plourde, maire

X _____
Caroline Lalonde, directrice générale
Secrétaire-trésorière et greffière

Je, Michel Plourde, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi des cités et villes du Québec.